

Ce bureau veut faire subir des examens dans la province de Québec. Je soutiens donc que pour faire subir des examens, il faut d'abord donner des cours et ensuite imposer à ceux qui ont suivi ces cours des examens, ce à quoi nos universités pourvoient déjà. Et ce n'est pas du tout ce qu'entend faire le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada. Il entend tout simplement faire subir des examens. Or on sait, que dans la province de Québec, il existe des règlements qui diffèrent sensiblement de ceux que l'on retrouve dans les autres provinces du pays. Ainsi, dans la province de Québec, si un individu veut être propriétaire d'une pharmacie, il doit être pharmacien lui-même. En outre, on ne peut, dans la province de Québec, organiser une pharmacie à succursales multiples, comme dans le domaine de l'épicerie, par exemple, et simplement engager des pharmaciens. Il faut, pour être propriétaire d'une pharmacie, être pharmacien, et ce selon des règlements qui diffèrent de ceux qui sont imposés dans les autres provinces. Et nous sommes satisfaits du règlement de la province de Québec.

On voudrait faire subir les mêmes examens dans toutes les provinces, même s'il y a des distinctions entre les différentes provinces. Ainsi, si l'on se reporte à l'article...

M. le président: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député de Carleton (M. Francis) veut poser une question au député de Lapointe.

(Traduction)

M. Francis: Un médecin n'a-t-il pas le droit, dans la province de Québec, d'être propriétaire et exploitant d'une pharmacie?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est un fait que des médecins peuvent être propriétaires de pharmacies et même avoir leur laboratoire. Ceci est dû à des circonstances bien compréhensibles; c'est que, souvent, il y a des paroisses assez éloignées des grands centres pour ne pas avoir d'attrait, si l'on peut dire pour un pharmacien, sans compter que dans certaines paroisses, il ne se vendrait pas suffisamment de remèdes pour justifier la présence du médecin et du pharmacien. Alors, le médecin d'une petite paroisse fera les deux; il sera médecin et propriétaire de la pharmacie.

Ceci prouve que dans la province de Québec, il y a des lois assez larges pour permettre à tous de subsister; on a quand même une compréhension spéciale du problème de chaque milieu et de chaque localité. Ceci témoigne de la compréhension dont on a fait preuve en rédigeant nos lois dans la province de Québec, et ce non seulement dans ce domaine

mais encore dans bien d'autres. Si parfois il y a des cas où l'on ne semble pas avoir aussi bien compris la situation, dans l'élaboration de certaines lois, nos gens, qu'ils soient médecins ou pharmaciens, avec leur largesse de vue, ont admis ces quelques exceptions.

J'ai pris connaissance, un peu de ce bill... Il y a un article qui dit, entre autres—je passe certains articles de ce bill un peu au hasard...

Une voix: Quel numéro?

M. Grégoire: Il s'agit de l'article où l'on stipule qu'un certificat de compétence peut être transmis à quelqu'un qui aurait pratiqué durant dix ans. A ce moment-là, on lui décernerait un certificat de compétence, alors que l'on sait que dans d'autres provinces, il n'est pas nécessaire d'être pharmacien pour pratiquer la pharmacie!

Ceci veut dire que même si un type n'a jamais fait d'études relatives à cette science, on lui permet quand même, au bout de dix ans, d'exploiter une pharmacie sans qu'il soit pharmacien. On lui décerne un certificat de compétence comme pharmacien, même s'il n'a jamais étudié la pharmacie.

(Traduction)

M. Francis: L'honorable député peut-il nous dire dans quelle province on peut devenir pharmacien sans avoir étudié la pharmacie?

M. Grégoire: Puis-je demander à l'honorable député de répéter sa question?

M. Francis: J'ai cru comprendre que l'honorable député avait dit que l'on pouvait, dans certaines provinces, être propriétaire et exploitant d'une pharmacie sans avoir étudié la pharmacie. Je voudrais savoir quelles sont ces provinces.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, il est évident que si l'on fait des distinctions de toutes sortes, avec le genre de pharmacies que l'on voit aujourd'hui où tous les remèdes qui se vendent sont des pilules ou des sirops brevetés, il est possible à un individu de vendre ces remèdes en arrière d'un comptoir; mais le fait demeure que dans les autres provinces, un individu pourrait être propriétaire d'une pharmacie sans être pharmacien. Un individu pourrait avoir une pharmacie à son nom sans être pharmacien, à condition qu'il ait exploité ce commerce durant dix ans. Je ne dis pas qu'on lui donnerait le titre de pharmacien aux termes de la loi, mais on lui donnerait un certificat de compétence. J'admets qu'il ne pourrait avoir un diplôme d'université, mais il aurait quand même un certificat de compétence qui lui permettrait d'exploiter une pharmacie.